

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: SIMONET Jean Michel

Le mardi 3 septembre 2024

Représentant l'association : Amicale des classes en 3 et 8

En qualité de : Membre

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Bar à Vins 2024

Adresse de la manifestation : Salle Marc Bernardin

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le vendredi 20/09/2024 de 18h00 à 24h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur SIMONET Jean Michel **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle Marc Bernardin à PÉRONNAS le :

Vendredi 20/09/2024 de 18h00 à 24h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur SIMONET Jean Michel, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 3 septembre 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

